

PROCES-VERBAL PROVISOIRE D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE

N°029/2022

Nous, maire de la commune du Saint-Esprit, le 13 Décembre 2022 ;

Vu les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste ;

Vu l'article 71 de la Loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le rapport du 15 décembre 2021 établi par Monsieur ZAPHA Thierry, expert foncier, constatant le défaut d'entretien et l'état d'abandon de la parcelle Section n° A241 sise 6 Rue Stalingrad 97270 SAINT-ESPRIT ;

Rapportons les faits suivants :

La parcelle n° A241 sise 6 Rue Stalingrad, 97270 SAINT-ESPRIT, appartenant à Madame LOMBARD Victoire Rose, n'est manifestement plus entretenue et, de surcroît, n'a pas d'occupant à titre habituel.

L'état d'abandon se caractérise de la manière suivante :

Les éléments ci-après ont été définis comme se trouvant dans un état **très mauvais** :

Enherbement : Végétation importante ; présence de choux sauvages, d'arbres, d'arbrisseaux, de lianes sur la maison mitoyenne.

Présence de lianes sur la clôture en mauvais état.

Clôture ensevelie et fragilisée par la végétation.

Absence de porte d'accès.

Les travaux indispensables à un retour à un entretien normal consisteraient en :

- ❖ **Renforcement de la clôture existante sur l'ensemble de la parcelle et l'intégration d'une porte d'accès.**
- ❖ **Entretien complet de la parcelle, procéder à l'arrachage de la végétation envahissante.**

Ce procès-verbal sera affiché en mairie ainsi que sur la parcelle pendant trois mois, et sera inséré dans deux journaux paraissant dans le département. Il sera également notifié au(x) propriétaire(s), titulaires de droits réels et autres intéressés.

Fait au Saint-Esprit, le 13 Décembre 2022



Le Maire

Fred Michel TIRAULT